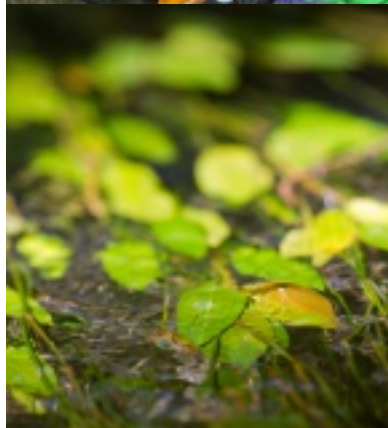
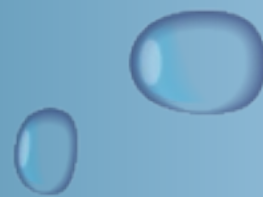




SITE NATURA 2000 "LE LEZ"



Charte NATURA 2000 Canöe-kayak

Site d'importance
communautaire
FR 9101392



EPTB LEZ
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Le site Natura 2000 "Le Lez"

Surface : 239 hectares.

Longueur : 15 km, entre la source du Lez et le pont de la Concorde à Montpellier.

Structure animatrice du site :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin du Lez (EPTB Lez), oeuvre pour la gestion équilibrée des ressources en eau, la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Cascades et seuils à bryophytes



7 habitats d'intérêt communautaire :

Aulnaie-frênaie,
Forêt riveraine de chênes verts,
Rivières à renoncules oligo-mésotrophe,
Rivières eutrophes aval à renoncules et potamots,
Rivières à characées des eaux oligo-mésotrophes,
Sources pétrifiantes avec formation de travertins,
Rivières souterraines et zones noyées.

Chabot du Lez



17 espèces d'intérêt communautaire :

Poissons : *chabot du Lez, blageon, toxostome.*

Mammifères : *loutre d'Europe, petit rhinolophe, murin de Capaccini, grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées, mioptère de schreibers, grand murin.*

Reptiles : *cistude d'Europe.*

Libellules : *cordulie splendide, cordulie à corps fin, agrion de Mercure, gomphe de Graslin.*

Coléoptères : *grand capricorne, rosalie des Alpes*



Charte Natura 2000

Présentation et principe

La Charte Natura 2000 est une liste d'engagements et de recommandations qui ont pour objectifs la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans la gestion courante et les activités qui concerne le site Natura 2000.

Le signataire soucrit à des engagements et des recommandations qui ne doivent pas entraîner de surcoût pour les signataires et qui ne donne pas droit à une compensation financière.

On distingue les engagements et recommandations **de portée générale** et les engagements et recommandations **propres à chaque activité humaine**.



Pourquoi signer la charte ?

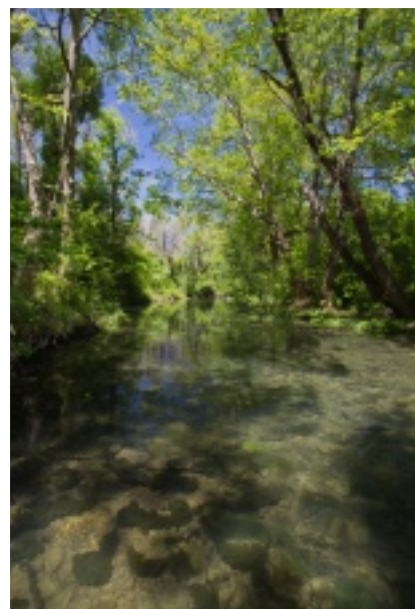
La Charte Natura 2000 permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, des objectifs du site et d'adhérer à une gestion durable du site par la mise en oeuvre de bonnes pratiques.

Qui peut signer la charte ?

Tout volontaire, titulaire de droits réels ou personnels pratiquant une activité dans le périmètre du site.

Combien de temps dure l'adhésion ?

Le signataire s'engage pour une durée de cinq ans



L'ensemble de la procédure et des règles d'adhésion à la charte sont annexées à ce présent document.

Le signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et intervention de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur manifestations, activités et intervention entre dans le champ d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement

Charte Natura 2000

Engagements pour la pratique du canoë-kayak

En signant cette Charte, les comités départementaux des activités de Pleine Nature s'engagent à transmettre à leurs adhérents et licenciés le contenu de la charte (engagements et recommandations) ; ils ne peuvent en aucun cas garantir son respect par les sportifs.

Je m'engage à :

- Informer et sensibiliser les adhérents aux bonnes pratiques :
 - Diffuser les données naturalistes qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place de mesure (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité),
 - Diffuser les connaissances via les outils déjà disponibles (plaquette d'information).
- Assurer la gestion de ses déchets : prévoir le cas échéant une poubelle sur le canoë et des bennes à l'arrivée,
- Éviter les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB,
- Débarquer sur des zones prévues ou adaptées (zone d'accostage) et respecter la faune et la flore (ne pas arracher de plantes...). Consulter la structure animatrice avant la création d'un nouveau site d'embarquement ou de tout aménagement.
- Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel, afin d'adapter en fonction des enjeux du site le choix des dates et les modalités de remise en état du site.

Recommandations :

- Respecter la propreté et la tranquillité du site.
- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

Procédure et règles d'adhésion à la charte

Les paragraphes qui suivent sont tirés de la Circulaire se rapportant à la Charte Natura 2000 et du guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.

Contenu de la charte Natura 2000

1. Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ».

Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieu.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

2. Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

3. Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site. Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.

Procédure et règles d'adhésion à la charte

- les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site. Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COFIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.
- les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités. Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000 ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles.

A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre.

- Cas particulier des DOCOB opérationnels : les DOCOB rendus opérationnels ou approuvés par le préfet à ce jour ne sont pas dotés de charte. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.

Procédure et règles d'adhésion à la charte

- Cas des superpositions ZSC (ou SIC ou pSIC) - ZPS : La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

L'adhésion à la charte Natura 2000

1. Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2. Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Procédure et règles d'adhésion à la charte

3. L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

4. La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

5. Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices ou sur le site internet de la DIREN Languedoc Roussillon <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>.

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS)
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

Site Natura 2000 "Le Lez"

Charte Natura 2000

Acte d'engagement

A travers la Charte Natura 2000, je m'engage à respecter les engagements de portée générale applicables sur l'ensemble des sites Natura 2000 ainsi que les engagements relatifs aux activités de canoë-kayak.

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Structure adhérente :

Nom et qualité de son représentant légal :

Fait à :

Le :

Signature :



Pour plus d'informations sur le site Natura 2000 "Le Lez", flashez ce code.



EPTB LEZ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSE-NORMANDIE

EPTB Lez
Domaine de Restinclières
34730 Prades-le-Lez
Tél. : 04 99 62 09 52
contact@eptb-lez.fr
www.eptb-lez.fr